## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 MARS 2020

## Procès-verbal nº 04-2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents: Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ (présent à partir de 20h25) - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Eric GIRAUD - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Odile MAGNIN (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC) - Maud GOBERT (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD)

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.

1 - Financement 2020 de l'Office de tourisme de Valloire - Approbation du budget primitif 2020 de Valloire Tourisme

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (Laurence CLEMENT-GUY et Patrick LE GUENNEC) décide :

- Fonctionnement: 769 250 €
- Promotion communication : 221 900 €
- Animation évènements : 541 850 €
- de laisser à l'ordonnateur, le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de cette subvention communale compte tenu des besoins en trésorerie de Valloire Tourisme,
- d'approuver le budget primitif 2020 de Valloire Tourisme.

## 2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Eric GIRAUD), décide :

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération :
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- de dire que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, à savoir :

- · Monsieur le Préfet de la Savoie.
- Monsieur le Président du conseil régional AUVERGNE RHONE-ALPES,
- · Monsieur le Président du conseil départemental de Savoie,
- · Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Maurienne.
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- · Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- · Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Cœur de Maurienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- · Monsieur le Directeur de l'INAO,
- · Monsieur le Directeur du CNPF
- · la CDPENAF
- · Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 12 mars 2020 à 20h50.

Le secrétaire de séance, Jean-Marie MARTIN.

Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.